



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 2021 / 58

Modification de la circulation – route de Denisy

Le Maire de Sainte-Mesme,

- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des véhicules à l'entrée nord de Sainte-Mesme, route de Denisy,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 15/11/2021, la circulation sur la route de Denisy sera soumise aux prescriptions suivantes :

- Intersection Route de Denisy – rue Saint-Pré : création d'un arrêt STOP (panneau AB4) sur la route de Denisy, dans le sens « Hameau de Denisy vers village », afin de laisser la priorité aux véhicules venant de la rue Saint-Pré.
- Un panneau AB5 de pré-signalisation sera placé à 150m en amont du STOP, sur la route de Denisy.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Mesme, le 15/11/2021

Le Maire
Isabelle COPETTI

